



## Révision de la Politique sur la propriété intellectuelle du CRSNG

### Contexte

Ces dernières années, les discussions avec différentes universités et entreprises ont souvent fait ressortir plusieurs problèmes ou préoccupations concernant la Politique sur la propriété intellectuelle (PI) antérieure du CRSNG (entrée en vigueur en 2001 – voir l'annexe B), particulièrement pour ce qui est des droits de propriété.

Les exigences imposées par la politique antérieure concernant les droits de propriété dévolus à l'université ou aux chercheurs universitaires visaient à leur permettre d'utiliser les résultats de la recherche dans leurs activités d'enseignement, de recherche et de publication et à tirer le maximum d'avantages pour le Canada et les Canadiens de la recherche financée en partie par les contribuables. En l'absence de droits de PI, on craignait que les chercheurs universitaires perdent le droit non seulement de publier les résultats de leurs travaux, mais aussi de mettre à profit leur propriété intellectuelle. On craignait également que la cession à un tiers des droits de PI fasse perdre des avantages aux contribuables canadiens si ces droits étaient cédés à des titulaires étrangers directement ou indirectement en cas de vente ultérieure d'une entreprise canadienne ou que la PI perde toute valeur en raison de la faillite d'une entreprise. La cession des droits à des titulaires étrangers est particulièrement préoccupante dans le cadre des collaborations internationales auxquelles ne participe aucune entreprise canadienne.

Cependant, au cours des dernières années, certains interlocuteurs ont fait valoir que la non-cession des droits sur les brevets constitue un obstacle à la commercialisation et à l'exploitation efficaces des résultats de la recherche et qu'elle limite par le fait même les retombées éventuelles, particulièrement dans le cas des entreprises en démarrage dont la capacité à attirer des investissements repose directement sur l'acquisition de droits sur un brevet. Cette situation peut aussi poser problème pour un partenaire industriel bien établi, dans certains pays, car les droits du titulaire de licence peuvent être fort limités par comparaison avec ceux d'un propriétaire.

Différentes universités ont fait savoir que la politique mise en place en 2001 s'est avérée un point de référence efficace pour les négociations avec les entreprises, mais les universités semblent dans de nombreux autres cas y voir un obstacle et elles préféreraient négocier l'entente sur la PI en fonction de la nature de la recherche proposée, de la participation de l'entreprise et des avantages prévus.

Enfin, le CRSNG ne faisait aucun suivi pour s'assurer que les droits de PI n'étaient pas cédés une fois le financement terminé. Il a pris connaissance de plusieurs cas de cession des droits après l'octroi de la subvention, soit à un partenaire industriel ou, plus fréquemment, à des entreprises issues de la recherche universitaire.



Dans le cadre du Programme de Réseaux de centres d'excellence, il n'est pas rare que les droits visant la PI créée par une université soient cédés à un partenaire en mesure de commercialiser ou d'exploiter ces résultats au profit du Canada.

## Consultation

Pour donner suite à ces préoccupations et déterminer s'il s'agit d'un point de vue généralisé, le CRSNG a mené, au cours de l'été 2008, un sondage en ligne auprès des intervenants. Le questionnaire a été envoyé aux vice-recteurs à la recherche et aux directeurs des bureaux de liaison industrielle ou de transfert de la technologie de toutes les universités ainsi qu'à des chercheurs universitaires choisis en raison de leur expérience en matière de commercialisation des résultats de leurs travaux, à des représentants de l'industrie issus d'un large éventail d'entreprises ayant déjà établi un partenariat avec le CRSNG ainsi qu'à quelques spécialistes des politiques sur la PI au sein de différents organismes du secteur public.

Sur les 237 personnes contactées, 218 ont accepté de participer au sondage et 175 y ont répondu, soit un taux de réponse global de 80 p. 100 réparti comme suit : 54 p. 100 pour le milieu universitaire, 43 p. 100 pour l'industrie et 3 p. 100 pour les répondants du secteur public.

Les répondants n'avaient pas à s'identifier, mais on leur demandait d'indiquer le type d'organisme pour lequel ils travaillaient (université, secteur privé, secteur public ou autre), leur poste et leur domaine d'activité. On demandait aussi aux répondants du secteur privé de mentionner la taille de l'entreprise et d'indiquer si son siège social est situé au Canada. Le sondage renfermait plusieurs questions sur les droits de PI, la délivrance de licences et la publication des résultats de la recherche. Les répondants avaient la possibilité de fournir des renseignements supplémentaires ou des explications.

## Résultats du sondage

Les réponses au sondage étaient très complètes. Les répondants ont formulé des commentaires très détaillés pour compléter ou clarifier leurs réponses. La grande majorité des répondants se sont dits très favorables à l'examen de la Politique sur la PI et apprécient au plus haut point d'avoir été invités à exprimer leur opinion. Dans l'ensemble, les répondants s'entendaient sur la nécessité d'assouplir la politique. Les opinions exprimées par les répondants des universités et de l'industrie étaient souvent les mêmes, mais elles étaient généralement plus marquées dans un groupe que dans l'autre.

Principaux résultats :

- Plus de 85 p. 100 des répondants estiment que la politique actuelle confère aux chercheurs le droit de publier les résultats de leurs travaux et aux étudiants de soutenir et de publier leur thèse.
- La majorité des répondants considèrent qu'un délai de publication de six mois pour permettre la protection de la PI est approprié, mais une minorité relativement importante (20 p. 100) est d'avis qu'il s'agit d'une période trop courte pour



- prendre une décision éclairée sur l'intérêt d'obtenir un brevet et présenter un dossier très étayé.
- D'après 50 p. 100 des répondants, l'interdiction de céder les droits de PI constitue un obstacle important ou très important à l'établissement d'une collaboration universités-industrie ou à la commercialisation des résultats de la recherche.
  - Seulement 7 p. 100 ont répondu que l'on devrait continuer d'interdire la cession des droits de PI. Par ailleurs, 38 p. 100 (principalement des représentants de l'industrie) estiment que la cession devrait être autorisée et 55 p. 100 (principalement des représentants des universités) considèrent qu'elle devrait l'être uniquement dans certains cas – les situations mentionnées à cet égard variaient, mais très peu de répondants sont en faveur d'une cession à des entreprises étrangères sans une forte présence canadienne.
  - Sur la question des droits de PI conjoints, plus de 70 p. 100 des répondants souhaitent qu'ils soient permis si la PI créée améliore une PI d'amont, 58 p. 100 si l'entreprise a fourni une PI d'amont et 53 p. 100 si le partenaire a versé une contribution en espèces. Dans chaque cas, une portion appréciable des répondants considèrent que les droits de PI conjoints devraient être permis uniquement dans certains cas.

Les résultats détaillés du sondage, y compris les commentaires des répondants, seront affichés dans le site Web du CRSNG.

### **Recommandations du Groupe d'experts**

Les résultats du sondage ont été communiqués à un groupe d'experts composé de 14 représentants des différentes catégories d'intervenants susmentionnées (voir l'annexe A). Le groupe s'est réuni les 26 et 27 novembre 2008 et a recommandé que la Politique sur la PI du CRSNG soit modifiée.

Le Groupe d'experts a recommandé d'assouplir la politique en ce qui concerne l'attribution des droits de PI tout en assurant le respect des principes suivants :

1. Les résultats de la recherche doivent être exploités de manière à en tirer le maximum d'avantages pour le Canada.
2. On doit reconnaître la contribution des différents partenaires et la nécessité que chacun d'eux tire parti de la relation et veiller à ce que leurs intérêts soient protégés.
3. Le CRSNG n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés : les résultats de la recherche doivent pouvoir être rendus publics.
4. L'établissement et ses chercheurs doivent conserver le droit d'utiliser le savoir ou la PI à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.
5. La PI ne doit pas retarder la soutenance de thèse d'un étudiant.

Pour assurer le respect de ces principes, toutes les ententes sur la PI doivent renfermer des dispositions à cet égard. Dans le cas des programmes où la subvention est conditionnelle à une entente sur la PI, le Groupe a recommandé le maintien de l'examen



mené par le CRSNG pour s'assurer que les exigences susmentionnées sont respectées avant de verser des fonds. Si les partenaires n'arrivent pas à mettre la dernière main à l'entente dans le délai prévu (généralement six mois pour la plupart des programmes de la Direction des programmes de partenariat de recherche), le CRSNG devra retirer l'offre de fonds.

Le Groupe d'experts a aussi recommandé au CRSNG d'élaborer deux séries de lignes directrices pour aider les établissements et les entreprises ayant une expérience limitée en matière de collaborations mettant à contribution des tiers qui pourraient aboutir à la création de PI transférable :

1. Lignes directrices et obligations des participants aux projets – pour assurer que tous les étudiants, les stagiaires postdoctoraux et les autres membres du personnel de recherche sont bien renseignés par leur établissement et leur directeur de travaux sur leurs droits et obligations dans le cadre du projet.
2. Lignes directrices pour l'élaboration d'ententes sur la PI – pour définir le rôle des différents participants, les aspects clés à aborder et les délais habituels. Divers gabarits ou modèles d'entente seront fournis comme point de départ pour les discussions entre les deux partenaires.

Ces lignes directrices, qui sont en cours d'élaboration, s'inspireront grandement des documents déjà utilisés au sein d'établissements ou d'associations. Elles devraient être mises à jour selon les besoins.

### **Approbation de la politique du CRSNG sur la PI**

Les recommandations susmentionnées ont été approuvées par le conseil d'administration du CRSNG lors de sa réunion de mars 2009. Nous prévoyons une période de chevauchement d'environ six mois au cours de laquelle les ententes de recherche présentées au CRSNG répondront soit aux exigences de la politique antérieure en matière de PI, soit aux exigences de la nouvelle politique. Cela donnera aux participants le temps de s'adapter. Toutefois, après cette période, toutes les ententes sur la PI devront renfermer les éléments décrits dans la nouvelle politique en matière de PI.



## Composition du groupe d'experts

### Animateur de discussion :

Larry Sherman  
230, rue Richmond Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5V 1V6  
N<sup>o</sup> téléphone : 416-596-1930  
Courriel : [lsherman@ibigroup.com](mailto:lsherman@ibigroup.com)

### Membres :

Jeffrey Astle  
Conseiller en propriété intellectuelle  
Pratt & Whitney Canada  
Services juridiques (01BE5)  
1000, boulevard Marie-Victorin  
Longueuil (Québec) J4G 1A1  
N<sup>o</sup> téléphone : 450-677-9411, poste 6892  
Courriel : [Jeffrey.Astle@pwc.ca](mailto:Jeffrey.Astle@pwc.ca)

Bruce Balcom  
Professeur  
Directeur, MRI Research Centre  
Départements de chimie et de physique  
Université du Nouveau-Brunswick  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6E2  
N<sup>o</sup> téléphone : 506-453-4723, poste 7938  
Courriel : [bjb@unb.ca](mailto:bjb@unb.ca)

Edwin Bourget  
Vice-rectorat à la recherche et à la création  
Pavillon des Sciences de l'éducation  
Université Laval  
2320, rue des Bibliothèques, local 1434  
Sainte-Foy (Québec) G1V 0A6  
N<sup>o</sup> téléphone : 418-656-2599  
Courriel : [edwin.bourget@vrr.ulaval.ca](mailto:edwin.bourget@vrr.ulaval.ca)

Augustin Brais  
Bureau de la recherche et Centre de  
développement technologique (BRCDT)  
École Polytechnique de Montréal  
C. P. 6079, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3A7  
N<sup>o</sup> téléphone : 514-340-4711, poste 3275  
Courriel : [augustin.brais@polymtl.ca](mailto:augustin.brais@polymtl.ca)

Elizabeth Cannon  
Département de génie géomatique  
University of Calgary  
Engineering Building  
2500, promenade University Nord-Ouest  
Calgary (Alberta) T2N 1N4  
N<sup>o</sup> téléphone : 403-220-3593  
Courriel : [cannon@geomatics.ucalgary.ca](mailto:cannon@geomatics.ucalgary.ca)

Kelvin Cole  
Performance Plants  
700, chemin Gardiners  
Kingston (Ontario) K7M 3X9  
N<sup>o</sup> téléphone : 613-545-0390  
Courriel : [colek@performanceplants.com](mailto:colek@performanceplants.com)

Timothy Walzak  
Camosun College  
Campus Interurban

Richard Gold  
Faculté de droit  
Université McGill



4461, chemin Interurban  
Victoria (Colombie-Britannique) V9E 2C1  
N° téléphone : 250-370-4771  
Courriel : [twalzak@camosun.bc.ca](mailto:twalzak@camosun.bc.ca)

Pavillon Chacellor-Day  
3644, rue Peel  
Montréal (Québec) H3A 1W9  
N° téléphone : 514-398-6636  
Courriel : [richard.gold2@mcgill.ca](mailto:richard.gold2@mcgill.ca)

Robert Inglese  
Vice-président, Énergie, environnement,  
électronique et matériaux (EEEM)  
Banque de développement du Canada  
Édifice de BDC  
5, Place Ville Marie, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 5E7  
N° téléphone : 514-283-7542  
Courriel : [robert.inglese@bdc.ca](mailto:robert.inglese@bdc.ca)

Jennifer Lee  
5292, chemin Booth  
Delta (Colombie-Britannique) V4K 4C2  
N° téléphone : 604-880 0172  
Courriel : [jenniferlee.vancouver@gmail.com](mailto:jenniferlee.vancouver@gmail.com)  
  
(anciennement conseillère en propriété  
intellectuelle chez Ballard Power Systems)

Angus Livingstone  
Bureau de liaison université-industrie  
University of British Columbia  
6190, chemin Agronomy, bureau 103  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6T 1Z3  
N° téléphone : 604-822-8587  
Courriel : [angus.livingstone@uilo.ubc.ca](mailto:angus.livingstone@uilo.ubc.ca)

Michael Organ  
Department de chimie  
York University  
4700, rue Keele  
Toronto (Ontario) M3J 1P3  
N° téléphone : 416-736-5313  
Courriel : [organ@yorku.ca](mailto:organ@yorku.ca)

Beverley Sheridan  
Technology NOW  
4643-80 Street Nord-Ouest  
Calgary (Alberta) T3B 2P2  
N° téléphone : 403-246-5939  
Courriel : [sheridan@technow.ca](mailto:sheridan@technow.ca)

Frank Tompa  
David R. Cheriton School of Computer  
Science  
University of Waterloo  
200, avenue University Ouest  
Waterloo (Ontario) N2L 3G1  
N° téléphone : 519-888-4567, poste 4675  
Courriel : [fwtompa@uwaterloo.ca](mailto:fwtompa@uwaterloo.ca)

## Membres du personnel

Barbara Muir  
Directrice (Information, communications et  
fabrication)  
Programmes de partenariats de recherche  
N° téléphone : 613-947-4562  
Courriel : [barbara.muir@nserc.ca](mailto:barbara.muir@nserc.ca)

Stéphanie Michaud  
Administratrice de programme (Transfert  
de connaissances et de technologie)  
Projets universités-industrie  
N° téléphone : 613-996-2145  
Courriel : [stephanie.michaud@nserc.ca](mailto:stephanie.michaud@nserc.ca)



## Annexe B

### **Aperçu de la Politique sur la propriété intellectuelle antérieure du CRSNG (entrée en vigueur en 2001)**

#### **Modalités de la politique antérieure**

Le CRSNG ne revendique pas de droits de propriété à l'égard de la PI associée à une subvention. Il s'attend cependant à ce que toute PI découlant d'une recherche qu'il finance, en tout ou en partie, appartienne à l'université, au chercheur appuyé par le CRSNG qui a créé la PI, ou aux deux. Il n'est pas possible de céder les droits de PI. Le partenaire industriel ou une autre organisation ayant apporté une contribution intellectuelle au projet devrait avoir accès à la PI en reconnaissance de leur apport conformément aux principes de la paternité des inventions.

En vertu de la Politique sur la propriété intellectuelle actuelle, les entreprises et les autres organisations réceptrices peuvent avoir accès aux résultats de la recherche en vertu d'une licence non exclusive ou, s'il y a lieu, d'une licence exclusive limitée à un champ d'application. Il revient à l'université et à ses partenaires de déterminer les modalités de la licence.

Compte tenu des restrictions imposées par l'intérêt de faciliter la réalisation éventuelle d'avantages commerciaux, les chercheurs universitaires doivent pouvoir se servir des résultats de la recherche aux fins d'enseignement, et les étudiants doivent être en mesure de publier et de soutenir leur thèse. Le CRSNG n'appuie aucune recherche classifiée ou secrète. Les entreprises qui participent à des collaborations universités-industrie financées par le CRSNG peuvent examiner toutes les publications et en retirer les renseignements commerciaux de nature exclusive qui leur appartiennent. On ne peut reporter de plus de six mois la publication des résultats de la recherche pour présenter une demande de protection de la propriété intellectuelle. Aucun délai n'est prévu pour la soutenance d'une thèse.

Le CRSNG ne participe pas à la négociation des ententes entre les universités et leurs collaborateurs, notamment les partenaires industriels. Toutefois, avant d'effectuer un premier versement en vertu d'un programme de partenariat de recherche (PPR), la Direction des programmes de partenariats de recherche exige qu'une copie de l'entente signée ait été soumise à l'approbation du CRSNG pour avoir l'assurance qu'elle respecte la politique du CRSNG. D'autres programmes du CRSNG n'exigent peut-être pas qu'on soumette une entente sur la propriété intellectuelle, mais la politique ci-dessus s'applique à toutes les subventions du CRSNG, y compris les subventions à la découverte.